

Succession de Mlle Cécile KARRER - Acceptation sous bénéfice d'inventaire, du legs universel au profit de la Ville de Besançon

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 22 juin 1992, Me Robert BLANC, Notaire 61 rue de Rennes à Paris, nous a informés que Mlle Cécile KARRER, décédée à Paris le 20 juin 1992, a institué la Ville de Besançon pour sa légataire universelle.

Me KLEBER, Notaire de la Ville, a été chargé de procéder aux opérations d'inventaire de ce legs et, si besoin était, de faire au nom de la Ville de Besançon, toutes observations nécessaires.

Mlle KARRER vivant à l'année à l'Hôtel Lutétia à Paris, cette succession ne comporte ni pièces de mobilier, ni objets décoratifs.

Ladite succession se compose activement d'un compte ouvert à la Trésorerie Générale de Franche-Comté présentant un solde créditeur d'environ 190 000 F.

Quant au passif, celui-ci comprend :

- remboursement des frais funéraires à la Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur	10 250,00 F
- frais de séjour à la Clinique Sarrette à Paris	800,00 F
- facture Hôtel Lutétia	4 462,00 F
- remboursement à la Trésorerie Générale de la pension du mois de juillet 1992 indûment versée	9 568,14 F
- frais de règlement de succession	8 000,00 F

Selon les dernières volontés de la défunte, la Ville de Besançon s'est occupée de son inhumation dans la concession qu'elle possédait au Cimetière de Saint-Ferjeux, et a fait placer sur son cercueil le drapeau de la Légion d'Honneur, Mlle KARRER étant officier de cet ordre. Par la suite, il sera fait poser sur la pierre tombale les insignes de la Légion d'Honneur.

Cette concession du Cimetière de Saint-Ferjeux devra être entretenue par la Ville jusqu'en 2036, ainsi que la tombe familiale au Cimetière de Soppe-le-Haut en Alsace.

Enfin et conformément à l'article 794 du Code Général des Impôts, il est précisé que la Ville est exonérée des droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui lui adviennent par donation ou succession.

L'Assemblée Communale est invitée à accepter ce legs universel sous bénéfice d'inventaire et en cas d'accord, m'autoriser à signer les actes à intervenir et à inscrire au Budget Supplémentaire, le moment venu, les crédits nécessaires à l'encaissement des fonds au chapitre 925.5/106.20000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.